# **DECLARATION DE LA TAXE DE SEJOUR 2019**

# 1. Introduction

Une fois connecté sur votre espace personnel, vous pourrez effectuer une télé-déclaration de la taxe de séjour via l'onglet Déclarer.

Cet onglet vous permet de déclarer la taxe de séjour en choisissant la période de déclaration souhaitée.

L Coordonnées	🏫 Mes hébergements		Déclarer	Mes anciennes déclarations ③ Mes états		Mes états
Nom de l'hébergement	Adresse	Туре	Nombre d'étoiles	Capacité maxi	Mail	Période de déclaration
	11112 at	Nordelies en Villes	100	10	30##A1111	Choisissez une périor

Pour ce faire, cliquez sur le menu déroulant « Choisissez une période de déclaration » et sélectionnez la période qui vous intéresse. De nouvelles lignes apparaissent pour faire votre déclaration.

# 2. Déclarer

# 2.1 Si votre hébergement est classé (location hors plateforme touristique)

Voici l'affichage que vous aurez afin de faire votre déclaration :

Nombre de nuitées	Standard : PERIODE I
Description	Nombre
Plein tarif	× 1.00 €
Exonérées	0 × 0 €
Nombre de personnes logées	0
Justificatif Votre registre du logeur	Titre: Registre_logeur_ Choisir un fichier Aucun fichier choisi
Total	0 nuitées - 0.00 €
€ [	Déclarer 🕜 Retour

#### n 4 - L .

# Comment remplir le formulaire de déclaration ?

- Le champ « Plein Tarif » correspond au nombre total de nuitées réalisées durant le mois écoulé par les personnes logées <u>non exonérées</u>
- → Méthode de calcul : Nombre de personnes « Plein tarif » x nombre de nuitées

Exemple (pour un gîte de 4 personnes) :

2 personnes X 7 nuitées = 14 nuitées

4 personnes X 7 nuitées = 28 nuitées

3 personnes x 2 nuitées = 6 nuitées

Total des nuitées « Plein tarif » du mois : **48 nuitées** >> à renseigner dans le champ « Plein tarif »

• Le champ « **Exonérées** » correspond au nombre total de nuitées réalisées durant le mois écoulé par les personnes logées <u>exonérées</u> (moins de 18 ans ou titulaire d'un contrat de travail saisonnier sur le territoire de la CCPAROVIC...).

→ Méthode de calcul : Nombre de personnes «Exonérées » x nombre de nuitées

Exemple (pour un gîte de 4 personnes) : 2 personnes X 7 nuitées = 14 nuitées

1 personne x 2 nuitées = 2 nuitées

Total des nuitées « exonérées» du mois : **16 nuitées** >> à renseigner dans le champ « Exonérée»

• Le champ « **Nombre de personnes logées** » correspond au nombre total de personnes accueillies durant le mois (exonérées et non exonérées).

Exemple (pour un gîte de 4 personnes) : (2 + 4 + 3 personnes « plein tarif ») + (2 + 1 personnes exonérées) = 12 pe >> à renseigner dans le champ « Nombre de personnes accueillies »

• Cliquez sur « Déclarer » pour valider votre formulaire.

# 2.2 Si votre hébergement est non classé (location hors plateforme touristique)

Attention, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le tarif de taxe de séjour n'est conservé que pour les gites ou hôtels classés en « Etoiles » par le Préfet. Pour tous les autres, y compris ceux qui sont labellisés en « épis » ou « clés », suite à la loi de finances rectificative du 27 décembre 2017, la taxe de séjour est déterminée par application d'un taux de 5% sur le coût effectif de la location.

Une calculatrice, vous permettant de simuler le montant à demander pour chaque période de location est à votre disposition sur la page accueil du portail hébergeur. Celle-ci se trouve à droite de votre écran.

Collecte par l'hébergeur			
Nombre de nuitées assujetties Nombre total de nuitées louées à des personnes assujetties			
Nombre de nuitées exonérées Nombre total de nuitées louéesà des personnes exonérées			
Nombre d'occupants Nombre total de personnes logées			
Nombre d'assujettis Nombre total de personnes assujetties (non exonérées <b>O</b> )			
Taxe de séjour collectée sur la période	e		
Justificatif	Titre : Justificatif_logeur_		
Votre registre du logeur	Choisir un fichier Aucun fichier choisi		

## Comment remplir le formulaire de déclaration ?

Vous devez obligatoirement renseigner chaque champ libre.

- Le champ « Nombre de nuitées assujetties » correspond au nombre total de nuitées réalisées durant le mois écoulé par les personnes logées <u>non exonérées</u> (soit les personnes de plus de 18 ans)
- → Méthode de calcul : Nombre de personnes « Plein tarif » x nombre de nuitées

Exemple (pour un gîte de 4 personnes) :

2 personnes X 7 nuitées = 14 nuitées

4 personnes X 7 nuitées = 28 nuitées

3 personnes x 2 nuitées = 6 nuitées

Total des nuitées assujetties du mois : **48 nuitées** à renseigner dans le champ « **Nombre de nuitées assujetties** »

• Le champ « **Nombre de nuitées Exonérées** » correspond au nombre total de nuitées réalisées durant le mois écoulé par les personnes logées <u>exonérées</u> (moins de 18 ans ou titulaire d'un contrat de travail saisonnier sur le territoire de la CCPAROVIC...).

→ Méthode de calcul : Nombre de personnes «Exonérées » x nombre de nuitées

Exemple (pour un gîte de 4 personnes) :

2 personnes X 7 nuitées = 14 nuitées

*1 personne x 2 nuitées = 2 nuitées* 

Total des nuitées « exonérées» du mois : **16 nuitées** à renseigner dans le champ « **Nombre de nuitées Exonérées** »

• Le champ « **Nombre d'occupants** » correspond au nombre total de personnes accueillies durant le mois exonérées et non exonérées.

Dans cet exemple il s'agit de:

(2 + 4 + 3 personnes « plein tarif ») + (2 + 1 personnes exonérées) = **12 personnes** 

à renseigner dans le champ « Nombre d'occupants »

- Le champ « Nombre d'assujettis » correspond au nombre total de personnes assujettis à la taxe de séjour, accueillies durant le mois.
- Le champ « **Taxe de séjour collectée sur la période** » correspond au montant total mensuel de la taxe de séjour que vous aurez calculé pour chaque période de location.
- Cliquez sur « Déclarer » pour valider votre formulaire.

# 2.3 Si vous louez par une plateforme touristique et que vous êtes classé

<u>Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, toutes les plateformes de location</u> sont tenues de récolter la taxe de séjour, au tarif en vigueur et de nous la reverser directement.

L'hébergeur est tenu de vérifier que la plateforme touristique collecte le bon montant. La déclaration reste obligatoire.

Voici l'affichage que vous aurez afin de faire votre déclaration :

Plateforme	Nombre	Montant
Abritel Collecte directe par la plateforme	0 × 0.88	3€ 0€
Airbnb Collecte directe par la plateforme	0 × 0.88	3€ 0€
Autres Collecte directe par la plateforme	0 × 0.88	3€ 0€
Booking Collecte directe par la plateforme	0 × 0.88	3€ 0€
Clévacances Collecte directe par la plateforme	0 × 0.88	3€ 0€
Gîtes de France Collecte directe par la plateforme	0 × 0.88	3€ 0€
Homelidays Collecte directe par la plateforme	0 × 0.88	3€ 0€
MagicStay Collecte directe par la plateforme	0 × 0.88	3€ 0€
Misterbandb Collecte directe par la plateforme	0 × 0.88	3€ 0€

### Collecte via une plateforme

🗲 Déclarer 🛛 📀

Retour

# Comment remplir le formulaire de déclaration ?

Il vous suffit de renseigner :

- le nombre de nuitées soumis à la taxe de séjour total durant la période, dans la colonne nombre.
- Cliquez sur « Déclarer » pour valider votre formulaire.

Il ne vous est plus tenu de récolter l'éventuel différentiel.

# 2.4 Si vous louez par une plateforme touristique et que vous êtes non classé

<u>Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, toutes les plateformes de location</u> sont tenues de récolter la taxe de séjour, au tarif en vigueur et de nous la reverser directement.

L'hébergeur est tenu de vérifier que la plateforme touristique collecte le bon montant. La déclaration reste obligatoire.

Voici l'affichage que vous aurez afin de faire votre déclaration :

Collecte via une plateforme			
Plateforme	Nombre	Montant	
Abritel Collecte directe par la plateforme	O	0 €	
<b>Airbnb</b> Collecte directe par la plateforme	0	0 €	
Autres Collecte directe par la plateforme	0	0€	
<b>Booking</b> Collecte directe par la plateforme	0	0€	
<b>Clévacances</b> Collecte directe par la plateforme	0	0€	
<b>Gîtes de France</b> Collecte directe par la plateforme	Ø	0€	
Homelidays Collecte directe par la plateforme	0	0€	
MagicStay Collecte directe par la plateforme	0	0 €	
Misterbandb Collecte directe par la plateforme	0	0 €	

Il vous suffit de renseigner :

- le nombre total de nuitées soumis à la taxe de séjour durant la période, dans la colonne nombre
- le montant collecté par la plateforme touristique concernée dans la colonne montant.
  Ces données doivent vous être obligatoirement fournies par chaque plateforme touristique.
- Cliquez sur « Déclarer » pour valider votre formulaire.

Il ne vous est plus tenu de récolter l'éventuel différentiel.